

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 23 mai 2011

L'an deux mille onze et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON (arrivée à la question n°2011-05-67) - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - M. Santiago CONDE pour Mme Annie BRACHET - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - Mme Maryline POUGENC pour M. André MORRA

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - Mme Christel PAGES - Mme Marie ROCA - M. Jacques ROSIER-DUFOND - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. Richard PAULET



Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze – lot n°5 « Cloisons Composites »
3. Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze – Lot n°1 « Gros Œuvre »
4. Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze – Lot n°15 « VRD/Espaces Verts »
5. Fixation du tarif de la redevance assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs 2011 - Retire et remplace la délibération n°2011-04-24
6. Modification du règlement du Réseau Intercommunal de Lecture Publique des bibliothèques/médiathèques
7. Convention cadre de mise à disposition des restaurants scolaires intercommunaux
8. Convention pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale
9. Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2011



Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2011-05-64

a) Avancements de grades

Afin de permettre la nomination de trois agents au grade supérieur au titre de l'avancement de grade 2011, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs : en créant deux emplois d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet et un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet en supprimant les emplois occupés actuellement par ces trois agents.

b) Régularisation tableau des effectifs

Un chargé de mission a été recruté en CDD, du 1er janvier au 31 décembre 2011, sur un poste de catégorie A, à temps complet, pour assurer dans le cadre du PLIE, les fonctions de « référent de parcours » sur la base de 17h30 et de « référent du travail saisonnier » sur la même base, poste financé par le Fonds Social Européen (FSE). Afin de régulariser la situation administrative de cet agent non titulaire, il convient de supprimer au tableau des effectifs, un emploi actuellement vacant

de Bibliothécaire, filière culturelle, catégorie A et de créer, en lieu et place, un emploi d'Attaché Territorial, filière administrative, catégorie A, afin d'y placer cet agent.

D'autre part, après étude du tableau des effectifs, il s'avère nécessaire de supprimer deux emplois restés vacants et non utilisés, à savoir, un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet et un emploi d'Adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet 12h30.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		FILIERE	SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail		Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet	Technique	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
Technique	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Technique	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe à Temps complet
Administrative	1	Attaché Territorial à temps complet	Culturelle	1	Bibliothécaire Territorial à temps complet
			Médico-Sociale	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
			Animation	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (12h30)

Objet : Marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze – Avenant n°1 au Lot n°5 - « Cloisons Composites » N° 2011-05-65

Un marché de travaux du lot n°5 « CLOISONS COMPOSITES » pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze, a été attribué à l'entreprise PLANETHERM sise à BESSAN – 34550, pour un montant de 35 831,28 TTC.

Il s'avère que les cloisons pour l'aménagement intérieur, prévues au marché, ne correspondent pas à la classification imposée par le bureau de contrôle.

Il a donc été demandé à la société PLANETHERM de fournir des panneaux « cloisons métalliques » ou « panneaux sandwich métalliques » classés pare-flamme 2 h, un coupe-feu 1 h, ainsi que la modification de différentes portes.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter l'avenant n°1 au lot n°5 « Cloisons Composites » modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial du marché: 35 831,28 € TTC
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 1 034,82 € TTC
- Montant total définitif du marché : 36 866,10 € TTC

Objet : Marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze – Avenant n°1 au Lot n°1 - « Gros Œuvre » - N°2011-05-66

Un marché de travaux du lot n°1 « GROS OEUVRE » pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze, a été attribué à l'entreprise DARVER sise à VENDARGUES – 34470, pour un montant de 81 160,64 TTC.

Il s'avère que l'appareillage proposé par l'entreprise de plomberie nécessite de rehausser les socles prévus initialement pour la pompe à chaleur, l'adoucisseur et le ballon.

Il est donc nécessaire de créer des socles plus importants que prévus dans le marché, pour les appareillages du local technique et particulièrement la pompe à chaleur, l'adoucisseur et le ballon.

Ces socles représentent des surfaces de 2.30ml-x-1.80ml et 1.05ml-x-1.28ml sur 28cm de hauteur.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter l'avenant n°1 au Lot n°1 « Gros Œuvre » modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial du marché: 81 160,64 € TTC
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 432,65 € TTC
- Montant total définitif du marché : 81 593,29 € TTC

Objet : Marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze – Avenant n°1 au Lot n°15 - « VRD/ESPACES VERTS » - N°2011-05-67

Un marché de travaux du lot n°15 « VRD/ESPACES VERTS » pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze, a été attribué à l'entreprise LEFEVBRE sise à LUNEL – 34400, pour un montant de 101 789,06 TTC.

Sur le terrain de la construction, existe des bâtiments anciens, à savoir, une école primaire et un gymnase, qui possèdent le chauffage et l'alimentation en gaz en commun. Or, le restaurant scolaire se construit sur la zone située entre les deux bâtiments.

Les différents réseaux reliant ces bâtiments n'ont pas fait l'objet de récolement et ne sont donc pas repérables. Avant de démarrer la construction de l'ouvrage, il a été nécessaire de réaliser des sondages afin de repérer ces différents réseaux et de procéder à leurs déviements.

Pour assurer une sécurité maximum aux élèves utilisant la voirie publique pour se rendre de l'école au gymnase, il est nécessaire de réaliser un passage en béton à l'extérieur du chantier.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter l'avenant n°1 au Lot n°15 - « VRD/ESPACES VERTS » modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial du marché:..... 101 789,06 € TTC
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 6 666,50 € TTC
- Montant total définitif du marché : 108 455,56 € TTC

Objet : Fixation du tarif de la redevance assainissement Non Collectif (SPANC) – Tarifs 2011 - Retire et remplace la délibération n°2011-04-24 – N°2011-05-68

Suite à une erreur de rédaction dans le tableau représentant les différents diagnostics et afin d'apporter des précisions suivant les diagnostics, il convient de retirer et de remplacer la délibération n°2011-04-24, les tarifs votés le 4 avril 2011 restant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'adopter le tableau avec les différents diagnostics et les précisions apportées, pour l'année 2011, comme suit:

N° Redevance	OBJET	Montant TTC
Art.	Installation d'assainissement non collectif existant Pour ce contrôle, la facturation de la redevance se fera comme suit :	
Diag1	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5 (de 0 à 20 pers) : ✓ Pour un logement ✓ Par logement supplémentaire	145 € 50 €
Diag2	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5 (de 20 à 60 pers) .	445 €
Diag3	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5 (plus de 60 pers).	1 095 €
Art.	Installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un document d'urbanisme ou dans le cadre d'une réhabilitation Pour ce contrôle, la facturation de la redevance se fera comme suit	
PC1	Etude du dossier de conception	70 €
PC2	Contrôle de bonne exécution des travaux	90 €
PC3	En cas de réalisation non-conforme chaque visite supplémentaire de contrôle	50 €
Art.	Diagnostic en cas de vente (tarifs identiques au contrôle périodique) Pour ce contrôle, la facturation de la redevance se fera comme suit	
Diag4	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 6 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5 (de 0 à 20 pers): ✓ Pour un logement ✓ Par logement supplémentaire	145 € 50 €
Diag5	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 6 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une	445 €

	charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieur à 3,6kg/jr de DBO5 (de 20 à 60 pers).	
Diag6	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 6 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5 (plus de 60 pers).	1 095 €

Objet : Modification du règlement du réseau intercommunal de lecture publique des bibliothèques/médiathèques – N°2011-05-69

M. ROSSO, Président évoque la délibération n°2007-05-16-10 du 16/05/2007, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Vu la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public et compte tenu de l'évolution des usages et des pratiques des publics, il convient d'adapter certains alinéas de l'article 8 « Recommandations générales », dudit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement du réseau intercommunal de lecture publique des bibliothèques/médiathèques pour les raisons ci-dessus évoquées.

Objet : Convention cadre de mise à disposition des restaurants scolaires intercommunaux – N°2011-05-70

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicitée pour la mise à disposition occasionnelle de restaurants scolaires.

Un agent du service de la restauration scolaire sera obligatoirement mis à disposition de l'utilisateur dès lors que ce dernier utilisera les fours de remise à température et autre matériel de cuisine. Le salaire de l'agent sera pris en charge en intégralité par l'utilisateur et ce au prorata des heures effectuées.

Pour cela, une convention cadre a été établie, définissant les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention cadre de mise à disposition des restaurants scolaires, à conclure avec chaque demandeur.

Objet : Convention pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale N°2011-05-71 (Centre AQUA CAMARGUE)

Par délibération n° 2011-04-22 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale, à conclure avec chaque demandeur.

Cette convention prévoit la gratuité pour les demandes émises par des collectivités, structures associatives ou autres, situées sur le territoire communautaire et la possibilité d'une mise à disposition payante ou gratuite, pour les structures situées hors territoire, le Conseil Communautaire étant alors invité à fixer le montant de la location pour chaque demande.

A ce jour, une demande est parvenue à la Communauté de Communes émanant de structures situées hors canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale à titre gracieux pour cette demande, à la date susvisée, telle que présentée comme suit :

Demandeur	Equipement sportif	Date	Observations
Comité Handisport du Gard	Centre Aqua-Camargue	05/06/2011	Sport handi Compétition natation 13h30 - 18h30

Objet : Convention pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale N°2011-05-72 (Salle Camargue)

Par délibération n° 2011-04-22 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale, à conclure avec chaque demandeur.

Cette convention prévoit la gratuité pour les demandes émises par des collectivités, structures associatives ou autres, situées sur le territoire communautaire et la possibilité d'une mise à disposition payante ou gratuite, pour les structures situées hors territoire, le Conseil Communautaire étant alors invité à fixer le montant de la location pour chaque demande.

A ce jour, une demande est parvenue à la Communauté de Communes émanant de structures situées hors canton

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale à titre gracieux pour cette demande, à la date susvisée, telle que présentée comme suit :

Demandeur	Equipement sportif	Date	Observations
Fédération Française de Handball	Salle Camargue	30/07/2011	Entraînement d'équipes nationales de handball 16h00 - 20h00

Objet : Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2011 – N°2011-05-73

M. Léopold ROSSO, Président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle.

Lors de la séance du 11 avril 2011, le Conseil Communautaire a voté le taux de la taxe d'habitation et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, pour l'année 2011.

Cependant, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'ensemble des taxes « ménage » y compris la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2011, comme suit :

Désignation	Taux 2011
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,00 %

Informations diverses

1. Vote Budget et Taux des Taxes

Aux termes de l'article 1636 B sexies du CGI, seuls le Conseil Municipal ou l'instance délibérante des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre ont compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les taux des impositions directes à percevoir au profit de la commune ou de l'EPCI.

L'article 1639 A du CGI prévoit en outre que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 31 mars de chaque année ou le 30 avril pour l'exercice 2011, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Ainsi, le Conseil Municipal ou l'instance délibérante des organismes de coopération intercommunale ne se voient imposés qu'une seule contrainte temporelle qui est celle de la date limite de transmission aux services fiscaux et au contrôle de légalité des délibérations susvisées.

Dans ces conditions, rien n'empêche le Conseil Municipal ou l'instance délibérante des organismes de coopération intercommunale d'adopter leur délibération de fixation des taux de fiscalité avant ou après le vote du budget lors de la même séance du Conseil Municipal

ou du Conseil Communautaire ; néanmoins, l'assemblée délibérante pouvant amender le projet de budget initial, en décidant notamment d'une augmentation des impôts locaux non prévue ou plus importante que celle prévue et si une délibération a été adoptée avant le vote du budget, une nouvelle délibération de fixation des taux devra être le cas échéant adoptée après le vote du budget.

Dans le cas où la délibération a été adoptée postérieurement au vote du budget, elle devra être conforme à l'état prévu à l'article R. 2313-3-I-12° du CGCT. A l'inverse, si la délibération a été adoptée avant le vote du budget l'état annexé prévu à l'article R. 2313-3-I-12° du CGCT devra reprendre les taux votés dans la délibération visée.

2. Arrêt des conventions d'épandage du compost de déchets verts et boues d'épuration issus de la plateforme du Grau du Roi

Depuis l'externalisation du traitement des boues de la station d'épuration du Grau du Roi, les conventions d'épandages passées avec la société KRUGER faisaient l'objet de discussions pour examiner les difficultés d'application des prestations prévues.

Les parties ont décidé que ces conventions n'avaient plus vocation à s'appliquer. M. KRUGER a signé de nouvelles conventions avec SDEI sur de nouvelles prestations, lui permettant ainsi une garantie d'activités.

3. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Gard)

Décisions du Président

Décision n°11-19 du 07/04/2011, déposée en Préfecture du Gard le 08/04/ 2011

Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes – Affaire CCTC/CEFBTP – Cabinet d'avocats Gilles MARGALL – 5 rue Henry Guinier – 34000 Montpellier, pour établir un mémoire en réponse et assurer la défense de la CCTC. De prendre en charge les honoraires d'avocat et les frais annexes y afférent.

Décision n°11-26 du 13/04/2011, déposée en Préfecture du Gard le 15/04/2011
Un marché pour la mission de coordination SPS de niveau 2 pour la réalisation d'un restaurant scolaire

à l'école Gambetta sur la commune d'Aigues Mortes, est conclu avec l'entreprise BP2M sise à 30620 BERNIS. La prestation est arrêtée à la somme de 2 161,50 € HT (deux mille cent soixante et un euro et cinquante cents hors taxes) soit 2 585,15 € TTC.

Décision n°11-31 du 27/04/2011, déposée en Préfecture du Gard le 28/04/2011
Un marché pour la mission de coordination SPS de niveau 2 pour la réalisation d'un restaurant scolaire à l'école Gambetta sur la Commune d'aigues Mortes, est conclu avec l'entreprise DEXIAS sise à 30128 GARONS. La prestation est arrêtée à la somme de 2 161,50 € HT (deux mille cent soixante et un euro et cinquante cents hors taxes) soit 2 585,15 € TTC.

Décision n°11-32 du 27/04/2011, déposée en Préfecture du Gard le 28/04/2011.
Un marché pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu de la façon suivante :

Lot n°1 - Vêtements « technique » : attribué à l'entreprise BAURES sise à 30932 NIMES

Les prestations sont rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Les montants maximum en valeur pour les différentes durées du marché sont de :

Pour l'année 2011 (du 01/05/2011 – 31/12/2011)

Montant H.T. Maxi : 6 000.00€

Pour l'année 2012 (du 01/01/2012 – 31/12/2012)

Montant H.T. Maxi : 6 000.00€

Pour l'année 2013 (du 01/01/2013 – 31/12/2013)

Montant H.T. Maxi : 6 000.00€

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures dans un délai de 2 semaines à compter de la réception par télécopie du bon de commande et à faire profiter la CCTC d'une remise de 25% pour les produits commandés hors BPU.

Lot n° 2 – Vêtements « entretien » : attribué à l'entreprise ESCASSUT sise à 34060 Montpellier
Les prestations sont rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.
Les montants maximum en valeur pour les différentes durées du marché sont de :

Pour l'année 2011 (du 01/05/2011 – 31/12/2011)
Montant H.T. Maxi : 4 000.00€

Pour l'année 2012 (du 01/01/2012 – 31/12/2012)
Montant H.T. Maxi : 4 000.00€

Pour l'année 2013 (du 01/01/2013 – 31/12/2013)
Montant H.T. Maxi : 4 000.00€

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures dans un délai de 2 semaines à compter de la réception par télécopie du bon de commande et à faire profiter la CCTC d'une remise de 20% pour les produits commandés hors BPU.

Lot n°3 – Vêtements « sport » : attribué à l'entreprise MSD sise à 30000 NIMES

Les prestations sont rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.
Les montants maximum en valeur pour les différentes durées du marché sont de :

Pour l'année 2011 (du 01/05/2011 – 31/12/2011)
Montant H.T. Maxi : 3 500.00€

Pour l'année 2012 (du 01/01/2012 – 31/12/2012)
Montant H.T. Maxi : 3 500.00€

Pour l'année 2013 (du 01/01/2013 – 31/12/2013)
Montant H.T. Maxi : 3 500.00€

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures dans un délai de 2 semaines à compter de la réception par télécopie du bon de commande.

Le marché est conclu pour une période initiale de 8 mois, du 01/05/2011 au 31/12/2011 et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Décision n°11-33 du 27/04/2011, déposée en Préfecture du Gard le 28/04/2011.
Un marché pour le nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise AVEN sise à Avignon – 84 000.

La prestation est arrêtée pour un montant annuel de 3 991,58 € HT, après remise effectuée, représentant 4 passages dans l'année pour le nettoyage des vitres et 2 passages dans l'année pour le nettoyage des volets.

Les prix, pour un passage, étant décomposés comme suit :

Pour le nettoyage des vitres :

• Siège Social de la CCTC à Aigues Mortes	322,69€ HT
• Capitainerie à Aigues Mortes	13,25€ HT
• Médiathèque à Aigues Mortes	146,25€ HT
• Vestiaires stade du Bourgidou à Aigues Mortes	21,67€ HT
• Salle Camargue à Aigues Mortes	247,26€ HT
• Bureau des syndicats à Aigues Mortes	2,09€ HT
• Capitainerie au Grau du Roi	15,53€ HT
• Bibliothèque au Grau du Roi	102,2€ HT
• Station de compostage au Grau du Roi	14,24€ HT
• Bibliothèque bungalow de Saint Laurent d'Aigouze	15,62€ HT

Une remise de 6% sera à appliquer sur ces tarifs.

Pour le nettoyage des volets :

• Siège Social de la CCTC à Aigues Mortes	300,27€ HT
• Capitainerie à Aigues Mortes	11,37€ HT

Une remise de 3% sera à appliquer sur ces tarifs.

Le marché est conclu pour une période initiale de 8 mois du 01/05/2011 au 31/12/2011 et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Décision n°11-20 du 27/04/2011, déposée en Préfecture du Gard le 29 avril 2011
Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration et à la passation du marché public pour l'entretien et la maintenance « multi-technique » des installations de la piscine communautaire est conclu avec l'entreprise GIRUS sise à LE CRES – 34920. La prestation est arrêtée à la somme de 11 100,00 € HT (onze mille cent euros hors taxes) soit 13 275,60 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président,
Léopold ROSSO.